

Lubrifiant semi-synthétique pour moteurs 2 temps.

PERFORMANCES

Normes :

API TC pour dosage à 4%

API TB pour dosage à 3%

API TA pour dosage à 2%

AVANTAGES

PROFIL SUPER 2T est composé d'agents de synthèse et d'additifs sélectionnés, permettant d'accroître ses très bonnes propriétés anti-calamine.

Ainsi ses additifs spécifiques maintiennent les moteurs dans un état de propreté remarquable et évitent, en particulier, le perlage de la bougie.

La formulation de PROFIL SUPER 2T a été mise au point pour permettre l'utilisation des nouveaux carburants et pour réduire l'émission des fumées.

PROFIL SUPER 2T est pré-diluée pour faciliter sa dispersion dans le carburant.

Pour le graissage séparé ou par mélange à l'essence.

UTILISATIONS

PROFIL SUPER 2T est un lubrifiant semi-synthétique pour moteurs 2 temps à essence. PROFIL SUPER 2T a été élaborée pour un usage « loisirs » en cas de mélange de 2 à 4% avec le carburant.

Convient également pour tous les moteurs 2 Temps, refroidis par air (tronçonneuses, tondeuses à gazon...).

PROFIL SUPER 2T convient pour l'essence sans plomb (4% mini).

En cas de mélange, dosage de 2 à 4% (selon les recommandations des constructeurs)

Carburant	Dosage à 2% (50:1)	Dosage à 3% (33:1)	Dosage à 4% (25:1)
1 Litre	20 ml	30 ml	40 ml
2 Litres	40ml	60 ml	80 ml
5 Litres	100 ml	150 ml	200 ml
10 Litres	200 ml	300 ml	400 ml

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : II-50--1503

Date d'édition : 26/07/2016